## Infos clubs du 20 janvier 2021

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Nous vous avons adressé un message le vendredi 15 janvier relatif à l'organisation des compétitons et animations sportives proscrites jusqu'à la fin du mois de janvier à minima. Le Ministère chargé des Sports a publié durant le week end la déclinaison des décisions sanitaires prises pour le sport en général qui sont en vigueur depuis le 16 janvier 2021. (cliquer ici )

En complément de ce tableau, nous avons échangé en ce début de semaine avec notre ministère de tutelle pour obtenir des précisons sur la pratique encadrée des mineurs, des adultes et de leur conformité avec notre Protocole Sanitaire Renforcé.

Tout d'abord, nous vous rappelons la nécessité d'appliquer strictement notre Protocole Sanitaire Renforcé (cliquer ici) qui nous permet depuis le 28 novembre de pratiquer le golf.

S'agissant de la pratique encadrée chez les mineurs et suite aux dernières décisions prises par le gouvernement, chaque golf peut organiser dès aujourd'hui des compétitions, animations sportives ou encore le passage des drapeaux pour des joueurs mineurs du même club uniquement.

Le principe de brassage des différents groupes de personnes est proscrit et par conséquent, l'organisation par le golf d'interclubs est impossible jusqu'à nouvel ordre.

Pour la pratique des adultes, les règles en vigueur restent inchangées. Ainsi, l'organisation de compétitions et d'animations sportives restent proscrites pour ce public. (rappel de l'annexe compétition / animation sportive : <u>cliquer ici</u> ). De même, l'organisation des rencontres avec un club voisin est interdite pour les raisons évoquées précédemment.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des prochaines décisions gouvernementales prises selon l'évolution de la situation sanitaire.

Avec tout notre soutien.

Bien à vous

La Fédération française de golf